



**Convention sur la  
diversité biologique**

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/SBI/DEC/3/13  
28 mars 2022

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE  
L'APPLICATION  
Troisième réunion  
En ligne, 16 mai – 13 juin 2021 et  
Genève, 14-29 mars 2022  
Point 10 de l'ordre du jour

**RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE  
L'APPLICATION**

**3/13. Examen de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses protocoles**

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application,*

*Ayant pris connaissance* de la note de la Secrétaire exécutive,<sup>1</sup> *recommande* que la Conférence des Parties à la Convention à sa quinzième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion, et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion, adoptent des décisions, respectivement, libellées comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,*

**A. Expérience de réunions simultanées**

*Rappelant* les décisions XII/27, CP-7/9 et NP-1/12, XIII/26, CP-8/10 et NP-2/12, 14/32, CP-9/8 et NP-3/10,

*Ayant examiné* l'expérience de tenue de réunions simultanées de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en utilisant les critères convenus préalablement,

*Tenant compte* des points de vue des Parties et des observateurs qui ont participé aux réunions simultanées tenues en 2016 et 2018, tels que résumés et présentés dans les notes de la Secrétaire exécutive sur l'examen de l'expérience de tenue de réunions simultanées de la Conférence des Parties à la Convention et des réunions des Parties aux Protocoles,<sup>2</sup>

<sup>1</sup> CBD/SBI/3/12.

<sup>2</sup> Voir [CBD/SBI/2/16/Add.1](#) et les notes explicatives connexes CBD/SBI/2/INF/1 et INF /2).

1. *Note avec satisfaction* qu'il a été considéré dans l'ensemble que les réunions simultanées avaient permis d'augmenter l'intégration entre la Convention et ses Protocoles, et d'améliorer les consultations, la coordination et les synergies entre leurs correspondants nationaux respectifs;

2. *Note* que la plupart des critères ont été considérés comme remplis ou partiellement remplis, et que des nouvelles améliorations dans le fonctionnement des réunions simultanées sont souhaitables, en particulier pour améliorer les résultats et l'efficacité des réunions des Parties aux Protocoles;

3. *Réaffirme* combien il est important d'assurer la participation pleine et effective des représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition, aux réunions simultanées, et combien il importe, en particulier, d'assurer une participation adéquate des représentants aux réunions des Parties aux Protocoles en dégageant des fonds à cette fin et, à cet égard, rappelle les paragraphes 36 à 46 de la décision 14/37;

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, d'améliorer encore la planification et l'organisation des futures réunions simultanées, sur la base de l'expérience acquise à ce jour et des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs;

## **B. Expérience en matière de réunions virtuelles**

*Rappelant* le paragraphe 2 de la décision XII/29, dans lequel il est demandé à la Secrétaire exécutive d'étudier les moyens d'accroître l'efficacité des réunions, y compris en tenant des réunions par des moyens virtuels, et les évolutions futures à cet égard,

*Prenant acte* des restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19 depuis mars 2020, qui ont empêché les réunions en personne,

5. *Note* les ajustements et les aménagements effectués rapidement par le Secrétariat, ainsi que la compréhension et la souplesse dont ont fait preuve les présidents et les participants, qui ont permis de convoquer un certain nombre de réunions et de consultations dans un cadre virtuel pour faire face aux limitations dues à la pandémie en cours, malgré les inconvénients qui découlent d'un tel cadre, et les limitations qui ont été décidées en matière de prise de décisions;

[6. *Convient* que la tenue de réunions officielles dans un cadre virtuel, bien qu'importante en termes de réponse apportée aux circonstances extraordinaires causées par la pandémie de COVID-19, ne constitue pas un précédent pour l'organisation future de réunions semblables au titre de la Convention;]

[7. *Demande* aux Parties et aux observateurs de continuer de participer à des réunions virtuelles et hybrides, et les encourage à renforcer les capacités [et à mettre à disposition les moyens techniques et technologiques] nécessaires à une participation effective de leurs représentants à ces réunions;]

8. *Prie* la Secrétaire exécutive d'effectuer [une compilation] [et une analyse] des points de vue des Parties, et des parties prenantes concernées, [de l'expérience acquise et des études pertinentes disponibles, en particulier au sein du système des Nations Unies], en ce qui concerne la tenue de réunions virtuelles et hybrides en 2021 et 2022, d'élaborer des options en termes de procédures applicables à de telles réunions, en tenant compte des problèmes spécifiques de réseau et de connectivité auxquels font face les délégués, en particulier les délégués de pays en développement Parties, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales et les observateurs, et des difficultés rencontrées par les délégations des pays où les réunions sont programmées à des horaires difficiles, [abordant des questions d'équité, de participation et de légitimité], pour examen par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner [la compilation de points de vue, l'analyse et les options] visées au paragraphe 8 ci-dessus, et de formuler des

recommandations aux organes directeurs de la Convention et des Protocoles, pour examen à leur prochaine réunion.

**[C. Autres options d'amélioration de l'efficacité**

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer, en consultation avec les Parties, les partenaires, les parties prenantes et les experts externes concernés, une analyse d'options permettant d'améliorer davantage l'efficacité des réunions au titre de la Convention sur la diversité biologique comprenant, notamment, des options pour renforcer les processus de négociation, pour réaliser un meilleur suivi des décisions précédentes, pour profiter des innovations dans les méthodes et technologies de prise de décisions, et pour renforcer la participation d'observateurs aux processus au titre de la Convention sur la diversité biologique, et à remettre cette analyse d'options à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa quatrième réunion.]

---